

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de son adoption par le gouvernement mais qu'il prenne effet 12 mois avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE

1- Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Bélanger, Martin
Berbery, Catherine
Boulangier-Bonnely, Jérémy
Côté, Jacinthe
Doucet, Louise
Gaudreau, Jaël
Laramée, Julie
Leclerc, Michel
Mayette, Rémi-Mario
Mayrand, Gilles
Ney, Patrick
Paquin, Isabelle
Rioux, Danielle
Sollecito, Giulia

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

Boudreau, Pascale
Hould, Jean-François

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS

Champagne, Marie-Pier
Demers, France
Larouche, Mélanie
Picard, Jonathan
Thivierge, Florence

MINISTÈRE DES FINANCES

Chauvette, Anne-Louise
Takech, Alexandra
Goya, Manuela

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Boulay, Marie-France

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Lagacé, Caroline
Paré, Karina

2- Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Boivin, Johanne
Gamache, Éric

54392

Gouvernement du Québec

Décret 828-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de l'Université McGill pour son projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Hertel

ATTENDU QUE l'Université McGill soumet pour approbation les plans et devis de son projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Hertel;

ATTENDU QUE les travaux de modification de structure du barrage consistent à construire un nouvel évacuateur de crues, une digue d'aile droite ainsi qu'à raser la partie supérieure de l'écran de béton de l'ouvrage existant et à la remplacer par un parement amont en enrochement;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur le lot numéro 2 349 325 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé et que l'Université McGill détient tous les droits pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 25 août 2010;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 9 septembre 2010;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par un ingénieur du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de l'Université McGill pour son projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Hertel :

1. Un plan intitulé « Réfection du barrage Hertel à Mont-Saint-Hilaire – Plan de structure du déversoir », portant le numéro F098245-108-S001-1, signé et scellé le 8 février 2010 par M. Raymond Labrie, ing., Les Consultants S.M. inc.;

2. Un plan intitulé « Réfection du barrage Hertel à Mont-Saint-Hilaire – Plan d'aménagement et coupes », portant le numéro F098245-108-B001-2, signé et scellé le 24 août 2010 par MM. François Saint-Pierre et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc.;

3. Un plan intitulé « Réfection du barrage Hertel à Mont-Saint-Hilaire – Plan, coupes et détails des aménagements », portant le numéro F098245-108-B002-2, signé et scellé le 24 août 2010 par MM. François Saint-Pierre et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

54393

Gouvernement du Québec

Décret 829-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT la soustraction du projet visant à réparer et à prévenir les dommages causés par les hautes marées et les grands vents sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le paragraphe *b* du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout projet de creusage ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A du règlement, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de deux ans, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres ont déposé auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un avis de projet, le 10 septembre 2008, et une étude d'impact sur l'environnement, le 11 mai 2010, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement à un projet global de stabilisation des berges en bordure de la route à L'Isle-aux-Coudres;

ATTENDU QU'à la suite des hautes marées et des grands vents du 3 janvier 2010, certains secteurs de berges le long de la route à L'Isle-aux-Coudres ont été fortement endommagés menaçant ainsi la sécurité des personnes et des biens et que des marées semblables sont attendues les 9 et 10 octobre 2010 ainsi que les 6 et 7 novembre 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 16 août 2010, une demande afin d'entreprendre d'urgence des travaux d'enrochement de protection sur une longueur totale d'environ 135 mètres dans des secteurs visés;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a produit, le 8 septembre 2010, un rapport d'analyse environnementale relativement à ce projet;

ATTENDU QUE, en vertu des quatrième et sixième alinéas de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement peut, sans avis, soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réali-